ANNEXE : TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTION 1 : CONSTATATION DE L'ENTREE DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES SUITE A L'AUTORISATION DE L'APPEL PUBLIC A L'EPARGNE SUIVANT LE DECRET N°2024-1018 DU 17 JUILLET 2024

Le président rappelle que l'appel public à l'épargne a été autorisé par l'Etat en sa qualité d'actionnaire unique suivant le décret n°2024-1018 du 17 juillet 2024 portant autorisation d'offre publique de vente d'une partie des actions de la Loterie nationale du Bénin SA et d'introduction des actions de la société à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.
L'Assemblée constate l'entrée de nouveaux actionnaires à la suite de l'appel public à l'épargne,
ce qui met fin au caractère unipersonnel de la société.
Le capital social est désormais réparti entre plusieurs actionnaires, tel que mentionné dans le registre des actionnaires et la feuille de présence.

PROJET DE RESOLUTION 2 : TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME PLURIPERSONNELLE

L'Assemblée constate que la société n'est plus une société anonyme unipersonnelle, et prend acte de sa transformation de plein droit en société anonyme pluripersonnelle.

PROJET DE RESOLUTION 3 : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée approuve la mise à jour des statuts pour tenir compte de l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, du statut de société faisant appel public à l'épargne, et des exigences de la BRVM/AMF-UMOA. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la société comme suit :
Article 1er Forme de la société
Il est formé entre l'Etat béninois et les nouveaux actionnaires, une société anonyme pluripersonnelle régie par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, les textes de l'UEMOA relatifs aux sociétés faisant appel public à l'épargne, ainsi que par les présents statuts.
Le mode d'administration et de direction retenu pour la société est celui de Conseil d'Administration avec Président du Conseil et Directeur Général.
Article 3 in fine :
La société peut procéder à des opérations d'appel public à l'épargne, conformément à la réglementation OHADA et au droit financier applicable.
Article 7 nouveau : Répartition du capital :
Le capital social est réparti comme suit :
Actionnaires Nombre d'actions Pourcentage du capital
Etat béninois : 11.000.000 d'actions soit 55% du capital
Nouveaux Actionnaires : 9.000.000 d'actions soit 45% du capital
TOTAL : 100 %
Article 17 – Organe de gouvernance :
La composition et les modalités de nomination des membres du conseil d'administration
La société est administrée par un Conseil d'administration composé de neuf (09) membres.
Le conseil d'administration se présente comme suit :
-…

Article : la répartition du résultat
Les modalités de répartition des résultats après les affectations légales et réglementaires sont fixées par l'Assemblée Générale Annuelle comme suit :
5% à 20% pour les investissements à caractère social, culturel et sportif ;
Tenant compte du niveau d'endettement de la société (telles que la structure et la performance financière de la LNB) et (exogène telles que les conditions macroéconomique et règlementaires, il sera proposé à l'Assemblée générale par le conseil d'administration de suivre une politique de distribution correspondant à un dividende annuel compris entre 60 et 80% du résultat net du dividende. Cette politique de dividende pourra faire l'objet d'ajustement en fonction de l'évolution de la situation de l'entreprise.
L'Assemblée générale décide de la répartition des bénéfices conformément aux stipulations de l'article 143 de l'AUSCGIE.

PROJET DE RESOLUTIONS 4 : POUVOIRS AUX FINS DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait conforme du procès-verbal constatant les délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publicités y afférents.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTION 1 : APPROBATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS ET DES RAPPORTS SPECIAUX DES CAC

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux Comptes et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes annuels qui se présentent comme suit :

Total Bilan :	29 052 625 917
Résultat net de l'exercice :	7 175 554 255

PROJET DE RESOLUTION 2 : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable se présente comme suit, en francs CFA :

Résultat Net	7 175 554 255
Bénéfice à répartir	7 175 554 255
Dividende	5 800 000 000
Dotation pour les investissements à caractère social, culturel et sportif (5% du résultat net : à valider)	358 777 713
Report à nouveau	1 016 776 542
Réserve légale	

En tenant compte des investissements prévus et de la situation de trésorerie en général, l'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 se traduisant par un bénéfice net comptable de F CFA 7 175 554 255 de la manière suivante :

- A titre de dividende un montant de 5 800 000 000 F CFA ;
- Le solde, soit 1 016 776 542 F CFA au report à nouveau.

Le dividende brut servi à chaque action serait ainsi fixé à 290 FCFA, correspondant à un dividende net de 275,5 FCFA, après prélèvement de la somme de 14,5 FCFA au titre de l'Impôt sur revenu des Capitaux Mobiliers au taux de 5%, selon les dispositions fiscales applicables en république du Bénin.

PROJET DE RESOLUTION 3 : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale donne quitus de l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé, à tous les administrateurs.

PROJET DE RESOLUTION 4 : RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

La cooptation de Madame Sarah KPENOU par le Conseil d'Administration en remplacement de l'Administrateur démissionnaire a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire**.**

PROJET DE RESOLUTION 5 : NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Quatre nouveaux administrateurs soumis au vote de l'Assemblée ont été nommés :
Il s'agit de :
1-…
2-…
3-…
4-…

PROJET DE RESOLUTION 6 : FIXATION DES JETONS DE PRESENCE ET REMUNERATION EVENTUELLE DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration décide :
de fixer à la somme globale de [montant en chiffres et en lettres] FCFA, le montant annuel des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;
de laisser au Conseil d'Administration le soin de répartir librement cette somme entre ses membres, en fonction de leur assiduité et de leur participation effective aux réunions.

PROJET DE RESOLUTION 7 : POUVOIRS AUX FINS DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait conforme du procès-verbal constatant les délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publicités y afférents.

Fin du document